

07-11-1984

[REDACTED]

n° 16176/I/PN

annexe : 1 avis

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

Ci-joint, je vous transmets l'avis n° 16.176/I/P émis par la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, au sujet du projet de cadres linguistiques de votre département.

La C.P.C.L. demande, en ce qui concerne votre département, que l'effectif en place au 1er octobre 1984 par service et par degré de la hiérarchie lui soit communiqué d'une part, et que, d'autre part, toute mesure soit prise pour que l'occupation des services puisse permettre l'application effective de la proportion prévue des cadres linguistiques, aussi bien dans les services de la Fonction publique et de l'Intérieur qu'au S.P.R. qui est placé sous l'autorité de Monsieur le Premier Ministre. La mise en oeuvre des cadres linguistiques ne peut être contrariée par le déséquilibre préexistant.

./.

Eu égard au changement de compétence, copie de cette lettre est communiquée à Monsieur le Premier Ministre.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.